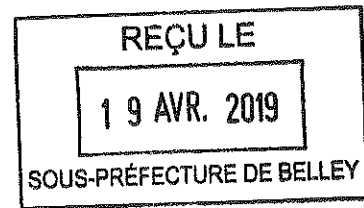




République française  
Département de l'Ain  
Arrondissement de Belley  
Canton de Belley  
01300 Marignieu  
Tél. 04.79.42.13.72  
Fax. 04.79.42.14.39



## Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement

Le Maire de la Commune de MARIGNIEU,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-10 ;

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de MARIGNIEU en date du 11/05/2018 prescrivant la révision du zonage d'assainissement ;

VU la délibération en date du 23/01/2019 arrêtant le zonage d'assainissement, et lançant l'enquête publique

VU l'ordonnance en date du 09/04/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON désignant Monsieur Daniel DE LA VEGA en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces relatives au projet de zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

### ARRETE

#### **Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de zonage d'assainissement de la commune de Marignieu pendant une durée de **15 jours du 16/05/2019 à 8h00 au 31/05/2019 à 16H00**. La personne responsable de la carte communale auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Maire.

#### **Article 2**

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune siège de l'enquête. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : **marie.marignieu@wanadoo.fr**

#### **Article 3**

Le Président du tribunal administratif a désigné M. Daniel DE LA VEGA en qualité de commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : <http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

#### Article 4

Le projet d'élaboration du zonage d'assainissement, accompagné de la note de présentation et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la **Mairie de Marignieu, 1 impasse de la Palette, 01300 MARIGNIEU** pendant **15 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 16/05/2019 à 8H00 au 31/05/2019 à 16H00.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Marignieu.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

#### Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Le jeudi 16 mai 2019 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 31 mai 2019 de 14h00 à 16h00



#### Article 6

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant :

<http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

#### Article 7

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

#### Article 8

Au terme de l'enquête, le zonage d'assainissement sera approuvé conjointement par délibération du conseil municipal et arrêté préfectoral.

#### Article 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à *Madame la Sous-Préfète*, au commissaire-enquêteur.

#### Article 10

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Fait à Marignieu, le 18/04/2019

Le maire, Bernard PUTHOD

